



CONSEIL DE TUTELLE

Vingt-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Lundi 14 juillet 1958,
à 14 heures

NEW-YORK

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne:	
i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1957;	
ii) Pétitions soulevant des questions d'importance générale;	
iii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1957);	
iv) Progrès économique de la Somalie sous administration italienne [résolution 1206 (XII) de l'Assemblée générale];	
v) Rapport du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne	
Exposés préliminaires.	213
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental (<u>suite</u>):	
i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1957;	
ii) Pétitions soulevant des questions d'importance générale	
Discussion générale	216

Président: M. Alfred CLAEYS BOUUAERT (Belgique).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Birmanie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne:

- i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1957 (T/1388, T/1397, T/1398, T/L.858);
- ii) Pétitions soulevant des questions d'importance générale (T/COM.11/L.298 à 303, T/PET.GEN/L.2, T/PET.11/L.26, T/PET.11/L.27);
- iii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1957) [T/1344, T/1396];
- iv) Progrès économique de la Somalie sous administration italienne [résolution 1206 (XII) de l'Assemblée générale];

v) Rapport du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne (T/1372)

[Points 3, e, 4, 5, 15 et 17 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. de Holte Castello (Colombie) et M. Baradi (Philippines), représentants d'Etats membres du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne, prennent place à la table du Conseil.

EXPOSES PRELIMINAIRES

1. M. PLAJA (Italie) présente le rapport annuel du Gouvernement italien sur le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne pour l'année 1957^{1/}, ainsi que les renseignements supplémentaires pour la période du 1er janvier au 31 mai 1958 (T/1397). Il rappelle que la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1957) s'est rendue dans le Territoire au mois de juillet. La visite de cette mission et le rapport objectif qu'elle soumet au Conseil (T/1344) représentent une contribution précieuse aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, l'Autorité administrante et le peuple somali pour atteindre les buts du régime de tutelle.

2. Le Conseil est également saisi du rapport du Comité consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne pour la période du 1er avril 1957 au 31 mars 1958 (T/1372); ce rapport témoigne de la coopération étroite et fructueuse qui s'est établie entre l'Autorité administrante et le Conseil consultatif, ce dont le Gouvernement italien se félicite.

3. Dans le domaine politique, le Conseil notera sans doute avec satisfaction que l'ordre n'a pas cessé de régner dans le Territoire au cours de la période considérée et que ses institutions politiques ont été consolidées. Un ministère de la justice a été créé pour coordonner l'organisation administrative des tribunaux. Des tribunaux de district, qui statueront en matière civile et en matière criminelle et auxquels seront nommés des juges somalis qualifiés, ont été institués. Dans l'exercice de ses responsabilités élargies, le Gouvernement somali a donné une nouvelle preuve de sa maturité politique. Les institutions démocratiques du Territoire ont, dans l'exercice de leurs activités normales, témoigné de leur vitalité et, dans le cadre de ces institutions, les partis politiques ont continué à se développer. Le processus de "somalisation" s'est poursuivi. Peut-être convient-il de rappeler à ce sujet que ce processus ne consiste pas à

^{1/} Rapport du Gouvernement italien à l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'administration de tutelle de la Somalie, 1957, Ministère des affaires étrangères (Rome, Istituto Poligrafico dello Stato P. V., 1958). Communiqué aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1388.

remplacer des Italiens par des Somalis dans l'administration italienne, mais plutôt à nommer des Somalis aux emplois relevant déjà du Gouvernement de la Somalie. Les résultats obtenus jusqu'ici préparent les étapes suivantes de l'évolution constitutionnelle du Territoire, que l'Autorité administrante se propose de franchir en 1958 et qui seront l'élection des membres de l'Assemblée constituante, l'examen et l'approbation par la nouvelle assemblée d'une constitution, et l'élection du chef de l'Etat. Auparavant, on envisage de procéder à un recensement de la population nomade, d'élaborer un projet de constitution et de préparer et soumettre à l'Assemblée législative un projet de nouvelle loi électorale.

4. La délégation italienne a déjà indiqué au Conseil les raisons qui militent contre un recensement complet de la population du Territoire: considérations d'ordre géographique, répartition particulière de la population, difficulté d'obtenir de la part d'une section importante de la population les renseignements nécessaires à l'établissement de statistiques. Cependant, tenant compte des recommandations du Conseil, l'Autorité administrante a commencé à procéder à l'inscription des nomades, seul moyen pratique de déterminer ceux des nomades qui sont qualifiés pour prendre part aux élections de 1958. Ces opérations ont commencé le 10 janvier 1957 et devaient être terminées à la fin de l'année. Il était évident, dès le début, qu'elles ne pouvaient se dérouler avec succès que si le gouvernement territorial était assuré de la collaboration pleine et entière des chefs. Or, il n'a été possible d'obtenir des renseignements exacts que dans trois régions. Les chiffres obtenus pour les autres régions sont inacceptables. Dans ces conditions, le Gouvernement de la Somalie a dû préparer un nouveau projet de loi électorale prévoyant que les élections auraient lieu avant qu'il puisse être procédé à un recensement complet. Lorsque ce projet a été soumis à l'Assemblée législative, l'Assemblée a décidé, à une forte majorité, de le renvoyer au gouvernement en lui demandant de le présenter à nouveau après que la loi relative à la citoyenneté aura été adoptée et qu'il aura été procédé à un recensement complet de la population. En même temps, l'Assemblée a voté une motion demandant au gouvernement de prolonger son mandat jusqu'en décembre 1959. Cette action de l'Assemblée crée naturellement une situation nouvelle qui appelle un examen attentif de la part de l'Autorité administrante et du gouvernement territorial.

5. Les raisons données par l'Assemblée législative pour justifier son attitude, si logiques et compréhensibles qu'elles soient, ne paraissent cependant pas fondées, étant donné les circonstances actuelles et la situation réelle du Territoire. Tout d'abord, en ce qui concerne le recensement, il est évident que la tentative de 1957 a rencontré une opposition résolue de la majorité de la population de certaines régions et que les résultats obtenus dans ces régions ne peuvent être retenus. Dans ces conditions, il est permis de douter du succès d'une nouvelle opération de recensement. D'autre part, la nouvelle loi électorale préparée par le Gouvernement de la Somalie offre des garanties suffisantes pour assurer la régularité des opérations électorales et une représentation équitable des diverses opinions et tendances des électeurs. Elle constitue, de l'avis de l'Autorité administrante, un progrès considérable.

6. Pour ce qui est de la loi sur la citoyenneté, s'il est vrai qu'il n'a pas été possible à l'Assemblée législative d'examiner le chapitre de la loi relatif à la naturalisation des personnes non originaires du Territoire, il n'en reste pas moins que les dispositions de la loi déjà adoptées et actuellement en vigueur, qui ont trait aux personnes originaires du Territoire, suffisent à assurer une représentation démocratique de la grande majorité de la population du Territoire. De toute façon, il eût été possible d'étendre provisoirement le droit de vote à toutes les personnes qui n'avaient pas d'autre nationalité. Cette situation doit retenir toute l'attention de l'Administration mais, après tout, elle est la preuve du vif intérêt que le peuple somali porte à la question et résulte du libre jeu des institutions démocratiques. On peut donc espérer que le problème pourra être résolu dans un avenir prochain et que le gouvernement territorial pourra soumettre à nouveau, dans quelques mois, un projet de loi électorale à l'Assemblée législative. Pour sa part, l'Autorité administrante s'efforcera de faire en sorte que les élections puissent avoir lieu au printemps de 1959 afin de réduire au minimum le retard apporté à l'exécution de ses plans constitutionnels.

7. Pour terminer l'aperçu de la situation politique du Territoire, le représentant de l'Italie informe le Conseil que le Comité technique d'experts chargé de rédiger le projet de constitution s'est acquitté de sa tâche et que le projet sera prochainement soumis au Comité politique.

8. Dans le domaine économique, l'Autorité administrante a continué à consacrer toute son attention à la question du développement économique, en tenant particulièrement compte des recommandations faites par le Conseil à sa vingtième session (A/3595 et Corr.1 et 2, p. 87 à 90) et aussi de la résolution 1206 (XII) de l'Assemblée générale. Elle a, en collaboration avec le Gouvernement de la Somalie, procédé à une étude des besoins d'une Somalie indépendante. Cette étude fait l'objet du document intitulé Economic Requirements of the Territory of Somalia on the Expiration of the Trusteeship Mandate^{2/}. On y trouvera notamment l'indication des besoins du Territoire pour la période 1961-1962. La délégation italienne donnera aux membres du Conseil tous renseignements complémentaires qu'ils pourraient désirer à ce sujet.

9. En ce qui concerne l'agriculture, on enregistre une augmentation de la production, due non seulement à des conditions climatiques qui ont été favorables, mais aussi à l'exécution des divers programmes d'irrigation et de mise en valeur des terres.

10. Le budget du Territoire indique une augmentation des recettes. Au cours de la période considérée, l'exécution du plan septennal s'est poursuivie activement et le volume des investissements a dépassé sensiblement le chiffre prévu. La balance commerciale a continué à s'améliorer malgré les restrictions apportées au commerce extérieur par la fermeture du canal de Suez pendant les quatre premiers mois de l'année. Le déficit de la balance commerciale, qui était en 1956 de 27 millions de somalos, a été ramené en 1957 à 21 millions. La création d'un nouveau service de l'Institut de crédit Somali a permis d'étendre les facilités de crédit à la construction de logements.

^{2/} Rome, Istituto Poligrafico dello Stato P. V., 1958.

Au cours de l'année, le système d'imposition a été modifié afin d'assurer une plus large assiette de l'impôt. Enfin, le Gouvernement de la Somalie a demandé l'admission de la Somalie comme membre associé de la Commission économique pour l'Afrique et l'Autorité administrante a transmis cette demande au Conseil économique et social.

11. Dans le domaine social, l'octroi du droit de vote aux femmes va représenter un progrès spectaculaire. Le projet de loi sur les élections administratives actuellement soumis à l'Assemblée accorde le droit de vote aux femmes et l'on envisage d'insérer une disposition analogue dans le projet de loi sur les élections politiques. L'importance de ces mesures n'échappera certainement pas au Conseil. Un autre progrès important dans le domaine social est l'élaboration d'un code du travail, établi avec le concours d'experts de l'Organisation internationale du Travail et qui doit être incessamment approuvé par le Conseil des ministres.

12. En ce qui concerne la santé publique, l'Autorité administrante et le Gouvernement de la Somalie tiennent à exprimer leurs remerciements et leur gratitude à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) qui collaborent activement à l'amélioration des conditions sanitaires en Somalie. Grâce à l'assistance fournie par ces organisations, la campagne antipaludique a été couronnée de succès et une campagne antituberculeuse est en cours d'organisation. En outre, des études sont entreprises en vue de la lutte contre d'autres maladies, telles que les maladies vénériennes et la bilharziose. Enfin, le gouvernement territorial s'efforce, dans la limite des ressources dont il dispose, d'améliorer les établissements hospitaliers et l'approvisionnement en médicaments et il se préoccupe de la formation de personnel médical auxiliaire.

13. Certains progrès ont été enregistrés dans le domaine de l'enseignement, malgré les difficultés inhérentes à la situation géographique, économique et sociale de la Somalie. Le nombre des écoles primaires a augmenté et le nombre des élèves fréquentant ces écoles est passé de 25.000 à 31.000. Le nombre de jeunes Somalis titulaires de bourses d'études à l'étranger atteint maintenant 300, et 168 boursiers poursuivent leurs études en Italie.

Sur l'invitation du Président, M. Gasbarri, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle, prend place à la table du Conseil.

14. M. DORSINVILLE (Haïti), président de la Mission de visite des Nations Unies de 1957 dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale, présente le rapport de la Mission relatif à la Somalie sous administration italienne (T/1344). Les opinions de la Mission de visite sont clairement exposées dans ce rapport et il ne semble pas nécessaire de les commenter devant le Conseil.

15. Il est évident que la situation géographique de la Somalie est unique. A bien des égards, le milieu est hostile au peuplement humain et il est étonnant de voir comment les Somalis ont pu subsister grâce à un système économique et social qui combine le noma-

disme pastoral et l'agriculture. On peut s'empêcher d'éprouver quelque appréhension devant la tâche immense que représente le développement de l'économie du Territoire, mais l'on peut avoir confiance dans les efforts et l'intelligence du peuple somali, qui lui permettront, avec l'appui d'un programme efficace d'aide extérieure, de surmonter tous les obstacles.

16. C'est dans le domaine politique et administratif que les progrès les plus importants ont été réalisés depuis l'établissement du régime de tutelle. L'aide et les conseils prodigués par l'Autorité administrante à la jeunesse somalie ont permis d'établir, au cours des huit dernières années, des fondations politiques et administratives solides pour une Somalie indépendante. Les progrès accomplis dans le domaine de l'enseignement ont été plus lents. Certes, le gouvernement territorial fait le meilleur usage des moyens actuels, mais il faudrait plus d'écoles, surtout dans les campagnes, et aussi plus de maîtres qualifiés.

17. En raison des lourdes responsabilités auxquelles le peuple somali devra faire face après 1960, un gros effort est nécessaire pour intégrer dans la vie nationale, grâce à un vaste programme d'éducation des masses, les divers éléments qui constituent la population du Territoire. De plus, la question de l'aide extérieure dont le Territoire aura besoin après 1960 est une question cruciale. M. Dorsinville attire à ce sujet l'attention du Conseil sur les déclarations qu'a faites le Premier Ministre, M. Issa, et dont il est fait mention aux paragraphes 83 et 84 du rapport de la Mission de visite.

18. M. DE HOLTE CASTELLO (Colombie) annonce, en sa qualité de Président du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne, que cet organe doit tenir le lendemain une réunion importante avec l'un des ministres somalis pour étudier la résolution de l'Assemblée législative somalie dont le représentant de l'Italie a fait état. Il n'est donc pas encore en mesure de présenter le rapport du Conseil consultatif.

19. M. JAIPAL (Inde) fait observer que le Conseil de tutelle est déjà saisi d'un rapport du Conseil consultatif sur la situation en Somalie. Il pourrait donc poursuivre l'étude de la question sans attendre le rapport additionnel que le Conseil consultatif sera peut-être amené à présenter sur les derniers événements dans le Territoire.

20. Le PRÉSIDENT propose que le Conseil remette la suite de l'examen de la situation en Somalie à une séance ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

M. de Holte Castello (Colombie) et M. Baradi (Philippines), représentants d'Etats membres du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne, et M. Gasbarri, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle se retirent.

La séance est suspendue à 15 h. 10; elle est reprise à 15 h. 30.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental (suite):

- i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1957 (T/1387, T/1394, T/L.857);
- ii) Pétitions soulevant des questions d'importance générale (T/PET.1/L.4 et Add.1)

[Points 3, f, et 4 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Powles et M. Tamasese, représentants spéciaux de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental, prennent place à la table du Conseil.

DISCUSSION GENERALE

21. M. SMOLDEREN (Belgique) constate que la délégation néo-zélandaise a voulu, par la présence en son sein de personnalités autochtones particulièrement représentatives, permettre au Conseil de se rendre directement compte des sentiments et aspirations véritables du peuple samoan.

22. Dans son exposé préliminaire (910^{ème} séance), M. Tamasese a rappelé au Conseil la remarquable organisation politique samoane. La survivance du système matai, en dépit des influences étrangères qui vont s'intensifiant, prouve que l'on ne peut imposer un système, si parfait qu'il soit, s'il ne trouve que peu d'écho au sein de l'opinion publique, et aussi qu'on ne modifie pas sans danger des structures traditionnelles qui ont fait leurs preuves et dont la disparition créerait un vide redoutable. Il y aurait quelque imprudence à vouloir franchir trop d'étapes à la fois. Le système matai devra certes évoluer, mais il pourra se maintenir s'il continue à faire preuve de vitalité. Il est assez souple pour que le nombre de clans augmente à mesure que la population s'accroît. En outre, les chefs de famille ont su s'adapter aux exigences de la centralisation en déléguant certains d'entre eux aux différents conseils et à l'Assemblée législative. Il ne s'agit pas de se demander si cette évolution est démocratique ou non, puisque les matai sont directement élus par les groupes familiaux qu'ils ont à protéger et représentent une fraction importante de la population adulte. Néanmoins, les matai auront à concevoir leur rôle de manière assez large afin que les fonctionnaires de l'administration centrale et les membres de la nouvelle élite intellectuelle n'échappent pas à leur influence: ils devront donner à ces forces nouvelles la place qui leur revient dans le cadre des institutions existantes.

23. Le Conseil de tutelle doit noter que le programme de réformes constitutionnelles élaboré par l'Autorité administrante a été mis en œuvre avec une remarquable régularité et a permis aux Samoans de participer plus largement à la gestion de leurs propres affaires. La composition du Conseil exécutif a été élargie et le nombre des membres samoans élus de l'Assemblée législative a été augmenté. En outre, ces deux organes ont été dotés de pouvoirs accrus. La Nouvelle-Zélande doit conserver certaines prérogatives afin de continuer jusqu'au dernier moment à remplir la mission qu'elle a assumée aux termes de l'Accord de tutelle, mais il faut noter que les pouvoirs du Haut-Commissaire sont surtout négatifs et que, dans

la plupart des domaines, l'initiative appartient aux Samoans eux-mêmes.

24. L'administration locale ne s'est pas développée au rythme souhaité, mais, vu la superficie assez faible du Territoire, les réformes préconisées par le Conseil afin d'assurer une meilleure répartition des charges financières et de décentraliser certains services publics ne s'imposent peut-être pas d'une manière inéluctable. Aussi l'Autorité administrante a-t-elle décidé avec sagesse de laisser aux Samoans le soin d'adopter les solutions nécessaires. D'une manière générale, le Conseil devrait rendre hommage au libéralisme de l'Autorité administrante, qui a favorisé la création d'institutions démocratiques tout en respectant autant que possible les structures traditionnelles samoanes.

25. Sur le plan économique, l'accroissement extraordinairement rapide de la population, qui n'a pas été de pair avec le développement de la production, l'absence de ressources minérales exploitables, la courbe ascendante des dépenses publiques et la baisse des prix des produits d'exportation, montrent que le pays ne peut plus subvenir à ses besoins. Il importe que la population samoane comprenne que pour jouir des bienfaits de la civilisation moderne, elle doit accroître sa production et abandonner certaines habitudes de facilité inhérentes à une économie de subsistance. C'est à elle qu'il appartient de choisir entre la régression et le progrès; l'Autorité administrante ne peut que parer à l'immédiat.

26. Le dépôt de deux projets de loi sur l'augmentation des tarifs douaniers et sur l'octroi au gouvernement des pouvoirs nécessaires pour prêter ou emprunter des fonds et participer à une banque du Samoa-Occidental témoigne des efforts entrepris pour enrayer la crise. Il est toutefois regrettable que le rejet par l'Assemblée du premier projet de loi ait considérablement diminué l'efficacité du second. Le Conseil de tutelle devrait noter l'importance de la subvention accordée par l'Autorité administrante pour atténuer les difficultés de l'actuelle période d'adaptation.

27. Par suite de la dépression économique, plusieurs projets de développement ont dû être interrompus et des économies sévères opérées dans les services publics. C'est pourquoi il importe de développer au maximum les possibilités agricoles du Territoire, qui constituent actuellement ses seules ressources importantes. M. Smolderen mentionne tout spécialement l'accroissement considérable de la production bananière, dû aux efforts du Ministère de l'agriculture et des planteurs samoans, et souhaite une évolution semblable de la production de peaux et de caoutchouc.

28. Comme par le passé, le Conseil doit féliciter l'Autorité administrante et le peuple samoan pour le développement notable des sociétés coopératives au cours de la période considérée. M. Smolderen souligne ensuite les progrès réalisés dans l'exécution du programme de construction de routes, dans l'île de Savai'i notamment, et du projet pilote qui permettra de décongestionner la zone urbaine d'Apia. Il note également avec intérêt la nomination d'un ministre du développement économique chargé de mettre au point un plan à long terme.

29. Malgré les économies budgétaires, tous les postes essentiels du secteur de la santé ont pu être main-

tenus et un nombre important de boursiers ont pu poursuivre leurs études à l'étranger. Les efforts considérables entrepris par l'Autorité administrante pour améliorer les conditions de vie et de santé des habitants expliquent en partie l'accroissement extraordinaire de la population, mais il convient de tenir compte également du taux de natalité très élevé. Le représentant de la Belgique se demande s'il ne serait pas utile d'entreprendre une étude des causes de ce curieux phénomène démographique.

30. La réduction du personnel enseignant due aux restrictions budgétaires a eu l'avantage de permettre un regroupement des écoles primaires. Le Conseil notera avec satisfaction que le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a rendu possible par une contribution généreuse l'ouverture du collège agricole d'Avele. La construction d'une école secondaire de garçons et d'une autre pour filles témoigne de la part importante que les missions prennent au développement de l'enseignement. Enfin, des Samoans ont poursuivi avec succès leurs études universitaires.

31. En terminant, le représentant de la Belgique exprime l'espoir que le Conseil accédera à la requête exprimée par la Nouvelle-Zélande dans son mémoire sur l'avenir du Territoire (T/1387) et enverra dans le Territoire une mission de visite spéciale à compétence étendue.

32. M. KIANG (Chine) a étudié très attentivement le mémoire sur l'avenir du Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental et a noté avec satisfaction que le progrès politique du Territoire s'est considérablement accéléré depuis 1956. La Mission de visite de 1959 ne pourra manquer d'en tenir compte quand elle étudiera les problèmes qui devront être résolus si l'on veut, comme le Haut-Commissaire l'a déclaré dans son message du 15 avril 1958 à l'Assemblée législative, que l'Accord de tutelle puisse prendre fin avant 1962.

33. M. Kiang passe en revue les diverses réformes constitutionnelles qui sont intervenues au cours des dernières années et est heureux de constater que l'adoption du Samoa Amendment Act de 1957 a permis de réduire la liste des textes réservés et que le système des membres responsables continue de fonctionner de manière satisfaisante. La délégation chinoise a écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de M. Tamasese selon lesquelles le peuple samoan n'est pas prêt à adopter le suffrage universel, qui porterait atteinte au système traditionnel des mata'afa. Il y a cependant tout lieu de penser que le développement de l'éducation et la transformation du régime foncier traditionnel amèneront les Samoans à adopter un système électoral plus moderne et plus démocratique. Il appartiendra donc à la mission de visite de 1959 de déterminer s'il est opportun d'avoir recours au suffrage universel, tout au moins lorsque la population devra décider de son avenir politique.

34. Dans le domaine de l'administration locale, la délégation chinoise a constaté avec inquiétude que la population ne manifestait aucun désir d'abandonner l'organisation traditionnelle, bien que l'Autorité administrante ait tout mis en œuvre pour la persuader d'adopter un système d'administration décentralisée. Il faut espérer que la nomination du nouveau ministre de l'administration locale permettra de réaliser des progrès en ce sens. Il est regrettable, d'autre part,

que la nouvelle Assemblée législative n'ait pas étudié de façon utile la question de l'institution d'un statut commun à tous les habitants du Territoire et il serait souhaitable qu'une loi sur la citoyenneté samoane soit promulguée avant que le Territoire parvienne à l'indépendance ou à l'autonomie. En ce qui concerne la fonction publique, M. Kiang note avec intérêt que le Gouvernement néo-zélandais a offert son assistance pour la révision du barème des traitements des fonctionnaires et pour assurer la formation d'un Samoan qui pourrait remplir les fonctions de commissaire à la fonction publique.

35. Dans l'ensemble, la situation économique du Territoire est assez satisfaisante, mais la production des denrées marchandes et vivrières n'est pas encore suffisante pour satisfaire aux besoins croissants dus à l'augmentation rapide de la population et rendre possibles des recettes publiques adéquates. Pour ce qui est du développement économique à long terme, M. Kiang se félicite, d'une part, de la création d'un ministère du développement économique qui sera chargé d'élaborer un plan de mise en valeur du Samoa-Occidental, et, de l'autre, de la création d'une banque samoane qui fournira son aide pour la mise en valeur des terres. En revanche, le rejet par l'Assemblée législative du projet de loi portant modification du régime des douanes qui aurait permis d'augmenter les recettes douanières du Territoire, ne pourra qu'avoir des répercussions fâcheuses sur le progrès économique et sur le développement des services publics, notamment ceux de l'enseignement. Les progrès économiques et sociaux sont également compromis par l'attachement que la population samoane continue d'éprouver pour le régime foncier traditionnel; il conviendrait que l'Autorité administrante fasse de nouveaux efforts pour persuader les Samoans d'adopter un système plus efficace, notamment en ce qui concerne le remembrement des terres et l'organisation de coopératives agricoles.

36. M. TORNETTA (Italie) félicite l'Autorité administrante et le peuple samoan pour les progrès remarquables qui ont été accomplis dans le Territoire, particulièrement dans le domaine politique.

37. Pour ce qui est de l'avenir du Territoire, les débats du Conseil ont fait ressortir trois problèmes essentiels. Le premier est celui de la structure constitutionnelle future du Territoire. A cet égard, la délégation italienne a noté avec satisfaction que le Gouvernement néo-zélandais s'était assuré les services d'un éminent spécialiste du droit constitutionnel et elle se félicite que l'Autorité administrante ait demandé à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer dans le Territoire une mission spéciale de visite qui étudierait les problèmes politiques qui s'y posent et les aspirations des Samoans et qui soumettrait des suggestions concernant l'orientation que pourrait prendre l'évolution du Samoa-Occidental pour que les objectifs du régime de tutelle soient atteints le plus rapidement possible.

38. Pour ce qui est du deuxième problème, celui des relations futures entre le Samoa-Occidental et la Nouvelle-Zélande, M. Tornetta prend acte avec satisfaction des déclarations du représentant de la Nouvelle-Zélande selon lesquelles ces relations seront librement négociées et décidées avec les représentants du peuple samoan.

39. En ce qui concerne la structure politique de la société samoane, la délégation italienne ne partage pas les préventions qui existent à l'égard du système des matais et elle estime que tout territoire doit pouvoir choisir le système d'organisation politique qui lui convient le mieux, à condition que les droits essentiels de l'individu soient respectés. Le système des matais est d'ailleurs assez souple pour pouvoir évoluer de pair avec la société samoane. Il convient d'autre part de se féliciter que l'Assemblée samoane ait déjà des pouvoirs très étendus touchant la presque totalité des problèmes qui se posent dans le Territoire.

40. Dans le domaine économique, les problèmes auxquels le Samoa-Occidental doit faire face dans l'immédiat sont analogues à ceux de bien d'autres pays du monde, et notamment des pays sous-développés, mais il semble qu'ils se posent avec plus d'acuité encore en raison du taux très élevé d'accroissement de la population, de la faiblesse des ressources naturelles et de l'isolement du Territoire. Les débats de l'Assemblée législative, s'ils sont décevants à certains égards, témoignent de l'attention et du soin avec lesquels ont été examinés les problèmes économiques et financiers. Pour ce qui est des problèmes à long terme, il convient de noter que l'on a récemment reconnu la nécessité d'un plan de développement économique et qu'un ministre chargé du développement économique a été nommé. Il faut espérer qu'un plan détaillé de développement économique sera mis au point pour l'époque, maintenant prochaine, où le territoire accédera à l'indépendance et que l'on fera de nouveaux efforts pour diversifier les cultures, ce qui rendra l'économie samoane moins vulnérable aux fluctuations des prix sur le marché international.

41. M. Tornetta regrette que des difficultés financières aient retardé le développement de l'enseignement dans le Territoire et il exprime l'espoir que la constitution qui est actuellement à l'étude consacrera le principe de l'instruction obligatoire.

42. En conclusion, M. Tornetta se déclare persuadé que l'Autorité administrante et la population samoane sauront surmonter les difficultés que rencontre le Territoire dans la période de transition qu'il traverse actuellement.

43. U AUNG THANT (Birmanie) note avec satisfaction les progrès spectaculaires qui ont été réalisés dans l'évolution constitutionnelle du Territoire, notamment en ce qui concerne la composition de l'Assemblée législative, l'institution d'élections directes au scrutin secret et la réduction de la liste des textes réservés. Il constate cependant que les pouvoirs qui sont dévolus au Haut-Commissaire dépassent quelque peu ceux qui appartiennent normalement à l'exécutif et, étant donné que la date proposée pour l'accession du Territoire à l'autonomie n'est pas très éloignée, il estime que ces pouvoirs devront progressivement être réduits de façon substantielle. Il estime d'autre part que, si le Territoire doit devenir un Etat réellement démocratique, le suffrage universel des adultes et une division plus équitable en circonscriptions électorales, fondée à la fois sur la superficie et sur le chiffre de la population, devront être institués pour remplacer le système traditionnel des matais.

44. La délégation birmane constate avec regret qu'aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne le statut des habitants du Territoire. Elle estime, comme les missions de visite des Nations Unies qui

se sont rendues au Samoa-Occidental en 1947, 1950, 1953 et 1956, qu'un statut commun, prévoyant des droits et des obligations égales pour tous, devrait être institué; elle espère que des progrès considérables pourront être réalisés en ce sens avant l'accession du Territoire à l'indépendance.

45. Dans le domaine de l'administration locale, U Aung Thant note avec satisfaction que le District and Village Government Board a continué de se réunir pendant l'année considérée et que des progrès ont été réalisés dans la voie de la création d'organes d'administration locale. Il estime toutefois qu'étant donné la date prochaine d'accession à l'indépendance, ces progrès devraient être beaucoup plus importants. Il exprime enfin l'espoir qu'un plus grand nombre d'autochtones seront nommés à des postes supérieurs dans l'administration du Territoire.

46. L'Accord de tutelle impose à l'Autorité administrante des obligations non seulement sur le plan politique, mais aussi dans le domaine économique. A cet égard, l'avenir du Territoire n'est pas brillant, si on l'envisage à la lumière de la situation actuelle. L'économie du pays repose essentiellement sur l'agriculture, qui, à son tour, dépend surtout de la production de coprah et de cacao. Or les prix du cacao, et surtout du coprah, ont accusé une baisse sensible, de sorte que la situation du Territoire est très précaire, comme en témoigne le déficit de 211.000 livres que font ressortir les comptes publics pour 1957. Il convient donc d'effectuer des recherches méthodiques en vue d'introduire de nouvelles cultures et d'encourager la tendance actuelle à l'adoption des méthodes modernes utilisées dans les plantations. En outre, il serait bon d'examiner la possibilité de créer quelques petites industries, compte tenu des matières premières existant dans le Territoire, de façon à rendre l'économie moins sensible aux fluctuations des cours mondiaux. La délégation birmane note avec satisfaction que l'Autorité administrante étudie soigneusement ces questions et elle espère qu'un programme important de développement économique à long terme sera bientôt mis au point. Elle félicite également l'Autorité administrante d'avoir encouragé l'augmentation du nombre des sociétés coopératives en 1957. Dans un pays à peu près entièrement dépourvu de capitaux comme le Samoa-Occidental, c'est là un signe très réconfortant. Cependant, il est regrettable que les firmes commerciales étrangères installées dans le Territoire ne puissent fournir le chiffre exact de leurs investissements; il sera plus difficile, dans ces conditions, d'élaborer un programme général de développement économique. La délégation birmane ne manque pas d'apprécier la valeur des projets entrepris par l'Autorité administrante, et notamment le projet hydraulique d'Aloao et l'école professionnelle.

47. Dans le domaine social, il convient de rendre hommage à l'esprit de coopération dont font preuve l'Autorité administrante, la population et plusieurs institutions spécialisées telles que l'OMS, le FISE et l'UNESCO, en dépit des nombreux obstacles qu'elles rencontrent, notamment sur le plan financier.

48. Dans l'ensemble, la délégation birmane félicite l'Autorité administrante pour l'œuvre accomplie dans le Territoire et elle attend avec un vif intérêt les progrès qui seront réalisés au cours des années à venir.

49. M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) déclare que la population du Territoire sera bientôt appelée à faire connaître à l'Organisation des Nations Unies quels sont ses désirs en matière d'indépendance ou d'autonomie. Certes, les Samoans ont connu l'autonomie pendant des siècles, mais ils n'avaient alors aucun contact avec le monde extérieur. C'est pourquoi le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande — auquel le Gouvernement des Etats-Unis rend hommage pour l'œuvre qu'il a accomplie en faveur des habitants du Samoa-Occidental — a jugé bon de faire entrer dans sa délégation trois éminents représentants de la population du Samoa-Occidental, qui ont aidé le Conseil de tutelle à mieux comprendre les vœux de leurs compatriotes. La délégation des Etats-Unis a pris note de la déclaration de M. Tamasese (910^{ème} séance) selon laquelle le peuple samoan demande simplement de pouvoir choisir librement une forme de société et de gouvernement qui ne lui soit pas imposée de l'extérieur. M. Tamasese a également pris la défense du système des matais. Ces derniers administrent les affaires de familles composées en moyenne de moins de 20 personnes; un homme adulte sur quatre est un matai et son influence ne diffère pas sensiblement de celle que possèdent dans d'autres pays les parents ou les grands-parents. De toute façon, c'est à la prochaine mission de visite qu'il appartiendra de formuler des recommandations sur le système des matais et de juger dans quelle mesure ces derniers pourraient refléter les vues librement exprimées par la population au sujet de son avenir politique. Il semble que ce système puisse produire les cadres dont le Territoire aura besoin pour la réussite d'un mode de gouvernement fondé sur des élections libres. La délégation des Etats-Unis espère néanmoins que les Samoans auront sans cesse présents à l'esprit les avantages que présenterait un élargissement des libertés individuelles offertes par le système des matais. Ce qui importe, c'est que le système soit suffisamment souple pour se prêter à l'avenir aux modifications que pourrait désirer la population. M. Sears estime donc, comme le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, que l'on ne doit pas imposer à la population, contre son gré, un système électoral plus libéral. Il espère que les débats suscités par le système des matais n'entraveront pas l'application du programme de réformes qui doit permettre de mettre fin à la tutelle.

50. Quoi qu'il en soit, les considérations d'ordre économique exerceront peut-être plus d'effet que la politique sur l'avenir du Territoire. Le Haut-Commissaire a déclaré que les Samoans avaient reconnu eux-mêmes que leur pays a besoin de se développer et de se moderniser et que, pour maintenir le niveau de vie actuel, l'accroissement de la population devait s'accompagner d'une augmentation de la production destinée à l'exportation. M. Sears se réfère à ce sujet à une étude effectuée récemment par un groupe d'experts du Trésor et d'établissements bancaires néo-zélandais qui ont conclu que pour maintenir et développer les services sociaux existants, le Territoire devrait augmenter sa production agricole. D'un autre côté, M. Tamasese a déclaré que l'individualisme farouche de l'Europe et de l'Amérique n'attire guère les Samoans et en fait les choquer et les rebute parfois. La recherche des moyens d'assurer la subsistance de populations en voie d'accroissement constitue un problème commun à toutes les îles. C'est

un problème difficile et cruel que l'on peut résoudre soit en produisant davantage, soit en empêchant la population de devenir trop nombreuse, soit en encourageant l'exode vers d'autres pays. M. Sears pense qu'il est plus facile de résoudre ce problème avec un statut d'autonomie qu'avec un statut d'indépendance. En tout cas, les Samoans élaborent déjà des réponses aux nombreuses questions que soulève l'accès à l'autonomie de leurs îles.

51. Il n'est pas sans intérêt de noter que le régime de tutelle prendra fin au Samoa-Occidental à peu près en même temps que dans quatre territoires africains. On peut espérer que l'expérience acquise dans ces territoires sera utile aux autorités administrantes, ainsi qu'aux populations qui, à l'époque, seront encore sous tutelle.

52. En terminant, M. Sears félicite le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande et la population du Samoa-Occidental pour les efforts résolus qu'ils ont déployés dans tous les domaines au cours des années récentes afin de réaliser les progrès, d'ordre constitutionnel ou autre, qui mettront les Samoans à même d'atteindre les buts du régime de tutelle.

53. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) rend hommage à l'Autorité administrante et à la population du Samoa-Occidental pour les efforts qu'elles ont déployés et grâce auxquels l'évolution du Territoire se déroule dans les meilleures conditions possible. Il est clair que ce sont les Samoans eux-mêmes, par l'intermédiaire de leurs ministres et de l'Assemblée législative, qui contrôlent désormais effectivement la politique à suivre au point de vue économique, social et scolaire. Le peuple samoan s'efforce de surmonter ses difficultés économiques actuelles et de stimuler la production; un succès a déjà couronné les efforts faits dans l'industrie bananière. Il est certainement reconfortant pour les Samoans de savoir qu'ils peuvent continuer à compter sur le concours du Gouvernement et du peuple néo-zélandais, qui se traduit par une aide financière directe, une assistance technique et l'envoi de spécialistes. On sait que d'importants pourparlers économiques doivent avoir lieu avant la fin de l'année entre le Ministre du développement économique du Territoire et le Gouvernement néo-zélandais, à propos du plan de développement qu'élabore le Gouvernement du Samoa-Occidental. Il convient de féliciter l'Autorité administrante de l'aide économique qu'elle fournit et qui correspond exactement aux besoins du peuple samoan.

54. Dans l'immédiat, le Gouvernement du Samoa-Occidental, étant donné la diminution des recettes publiques, suit la seule ligne de conduite rationnelle en réduisant ses dépenses et en cherchant de nouvelles sources de recettes. Il est regrettable, quoique parfaitement compréhensible, que l'Assemblée législative ait rejeté le projet de loi portant modification du régime des douanes. Quoi qu'il en soit, des plans à long terme doivent être préparés, et c'est pourquoi le Conseil devrait accueillir avec satisfaction la nomination d'un ministre du développement économique. Il convient de féliciter l'Autorité administrante des dispositions qu'elle a prises pour permettre à la population samoane d'utiliser ses terres d'une manière efficace, comme en témoigne la mise en œuvre du projet pilote de colonisation agricole de Vaivase.

55. En matière sociale, le Gouvernement du Samoa-Occidental suit également une politique judicieuse. En 1957, il a promulgué une ordonnance qui fournit la base juridique sur laquelle pourront être créés des conseils chargés des questions de salaires. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter outre mesure de l'absence de syndicats dans un territoire qui n'est pas industrialisé et où certaines attributions normalement dévolues aux organisations professionnelles sont exercées par les autorités traditionnelles.

56. Pour ce qui est de la question très délicate du double statut des habitants, le représentant spécial a exposé clairement la situation (910^{ème} séance). Un jour viendra où les seules dispositions établissant des distinctions qui subsisteront seront celles qui ont trait aux titres de propriété foncière et certaines dispositions spéciales relatives aux élections. Si le Conseil de tutelle reconnaît la nécessité de protéger les titres de propriété foncière des Samoans et de prévoir certaines dispositions spéciales en conséquence, il ne saurait se formaliser de l'existence des dispositions requises. Les habitants du Samoa-Occidental n'ignorent pas les opinions du Conseil en la matière, et à trop les répéter, le Conseil risque d'aller à l'encontre du but recherché. C'est pourquoi le Conseil devrait, au cours de la présente session, s'abstenir de faire des recommandations sur ce point.

57. Actuellement, ce qui doit surtout préoccuper le Conseil, ce sont les dispositions qui devront bientôt être prises pour mettre fin au régime de tutelle lorsque les Samoans parviendront à l'autonomie, conformément aux objectifs de la Charte des Nations Unies. A ce sujet, l'Autorité administrante et les représentants de la population du Territoire sont convenus d'un programme, en 1956. L'exécution de ce programme se poursuit sans heurts. Le pouvoir appartient maintenant à un conseil des ministres composé en majorité de Samoans. Au point de vue de la législation, le domaine des matières réservées a été encore réduit et se limite maintenant aux dispositions constitutionnelles fondamentales, à la défense et aux affaires étrangères. Ce sont là des progrès importants dont il convient de féliciter la population samoane et l'Autorité administrante. Le moment approche où il faudra déterminer les relations qui existeront entre la Nouvelle-Zélande et le Territoire, une fois que ce dernier aura accédé à l'autonomie. Le Conseil devra s'assurer que ces relations seront conformes aux vœux librement exprimés par la population. Le Gouvernement néo-zélandais a indiqué, dans son mémoire du 20 juin 1958 (T/1387), que l'Autorité administrante espère être en mesure de soumettre à la prochaine mission de visite des propositions concernant l'orientation que pourrait prendre l'évolution du Samoa-Occidental et que seuls des discussions et l'accord entre les trois parties intéressées — à savoir le Conseil de tutelle, l'Autorité administrante et le Samoa-Occidental lui-même — permettront d'élaborer des plans réalistes pour le progrès futur du Territoire. Les membres du Conseil ne peuvent qu'approuver ces mots.

58. De l'avis de sir Andrew Cohen, le suffrage universel, que certains considèrent comme la seule manière adéquate de voter, s'il a donné de bons résultats dans certains territoires sous tutelle, ne s'est pas révélé la méthode appropriée dans d'autres parties du monde. Au Royaume-Uni, on estime qu'il

faut faire preuve de souplesse et l'on préfère élaborer des systèmes qui tiennent compte des conditions du peuple considéré. M. Tamasese a indiqué qu'une consultation de la population du Territoire au suffrage universel ne serait pas conforme à la manière dont la population exprime traditionnellement son avis. Pour autant que l'on puisse en juger d'après les déclarations de l'Autorité administrante et des représentants du Gouvernement samoan, ainsi que d'après les rapports des missions de visite, les autochtones sont satisfaits de leurs institutions et de leurs méthodes. Le Conseil devra donc se montrer très prudent en ce qui concerne l'application du principe général du suffrage universel bien qu'il n'y ait aucune raison de formuler des conclusions dès à présent; sir Andrew Cohen ne saurait se prononcer ni dans un sens ni dans l'autre. Les coutumes et les institutions politiques doivent évoluer au rythme désiré par les Samoans et le Conseil doit se garder de compromettre les bonnes relations qui existent entre les diverses couches de la population en provoquant artificiellement des changements. Le Conseil a toutes raisons de croire que la société samoane évoluera régulièrement par suite d'un processus interne de transformation.

59. Le représentant du Guatemala a estimé que le suffrage universel était la condition préalable de la formation des partis politiques et du système de gouvernement parlementaire. Sir Andrew Cohen ne pense pas que l'histoire corrobore entièrement ce point de vue. Au Royaume-Uni, en particulier, un gouvernement directement responsable devant le Parlement a commencé à apparaître au milieu du XVIII^{ème} siècle, mais le suffrage universel des adultes n'a été institué que beaucoup plus tard. Le système électoral qui existait au XVIII^{ème} siècle et qui était bien moins démocratique que celui dont bénéficient actuellement les Samoans n'a pas empêché la formation des partis politiques. Pendant le XIX^{ème} siècle, la structure sociale de la Grande-Bretagne s'est modifiée rapidement, sous l'influence de l'industrialisation, et le droit de vote a été étendu en conséquence. Les changements apportés au droit de vote ont suivi, et non pas précédé, les modifications intervenues sur le plan social.

60. L'expérience semble donc indiquer qu'il ne faut exclure aucune des méthodes auxquelles le peuple samoan pourrait vouloir recourir pour faire connaître ses vœux sous prétexte que cette méthode n'est pas "démocratique". Le Conseil de tutelle devra seulement s'assurer que la méthode employée permet une expression authentique des vœux des Samoans et que les futures dispositions constitutionnelles conviennent au Territoire et à ses habitants. Dans chaque cas, l'opinion de la population aura une importance capitale; tant la future constitution que la manière dont la population se prononcera devront paraître acceptables aux Samoans, à l'Autorité administrante et à l'Organisation des Nations Unies.

61. Il y a tout lieu de penser que l'accord qui existe actuellement entre la population et l'Autorité administrante continuera jusqu'à la cessation du régime de tutelle. Lorsque viendra le moment de la mise au point définitive de la Constitution, il faudra naturellement, comme l'Autorité administrante l'a bien précisé, tenir pleinement compte des désirs de la population. D'après M. Tamasese, la structure sociale traditionnelle des Samoans leur donne la

possibilité de faire connaître leurs vœux. Pour le moment, toutefois, les représentants de la population et l'Autorité administrante considèrent que toutes les questions posées par la fin du régime de tutelle devraient être examinées par une mission de visite. C'est pourquoi l'Autorité administrante a suggéré dans son

mémoire que le Conseil envoie dans le Territoire une mission qui lui ferait rapport. Cette proposition est rationnelle et il faut espérer qu'elle sera adoptée.

La séance est levée à 17 h. 25.